



Réf. Farde e-Assemblées : 2294263

N° OJ : 62

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

Objet : Acquisition pour utilité publique d'un bien sis rue des Foulons 55.- Offre d'achat du bien.

Le Conseil Communal,

Considérant que le bien sis rue des Foulons 55, cadastré Bruxelles, 10ème division, section L, n°2210 R9 est à l'abandon depuis plusieurs années ;

Considérant que dans le cadre de sa lutte contre les chancres, le département de l'Urbanisme a à plusieurs reprises tenté de prendre contact avec les propriétaires, mais ces tentatives n'ont jamais réellement abouti ;

Considérant que dans l'optique de l'acquérir afin de pouvoir le réhabiliter, le département Urbanisme a demandé, et en date du 21 janvier 2019, obtenu, une estimation de ce bien, évalué à 240.000 euros ;

Considérant par ailleurs qu'outre son état d'abandon, le bien présente un problème de stabilité, que l'escalier entre le rez-de-chaussée et le premier étage s'est effondré, qu'il n'y a pas d'électricité, ni d'installation de chauffage, la Ville s'est vue dans l'obligation de prendre en date du 25 février 2019 un arrêté d'inhabitabilité pour ce bien ;

Considérant qu'en date du 1er juillet 2019, le Conseil communal a approuvé le principe d'acquisition du bien sis rue des Foulons 55, mais également le projet de réalisation par la Régie foncière de logements assimilés à du logement social sur ce terrain, ainsi que la demande de subventionnement à la Région pour l'acquisition dans le cadre de l'exécution de la mise en oeuvre de la politique de la Ville par l'aménagement du territoire visée dans le cadre de la lutte contre les biens à l'abandon ;

Considérant que, sachant, d'une part, la mise au point par la Régie foncière de son projet de création de logements sociaux, et sachant, d'autre part, que la situation nécessite une intervention urgente sous peine de laisser le quartier se dégrader, et en l'absence de réponse à ses différentes tentatives de contact, la Ville de Bruxelles souhaite à présent, en préalable à une éventuelle procédure d'expropriation, faire une offre ferme aux propriétaires du bien, offre qui se fera au montant de l'estimation, à savoir 240.000,00 euros (somme à imputer à l'article 93022/71260 du budget extraordinaire de 2019) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1er : le principe d'envoi d'une offre ferme d'achat d'un montant de 240.000,00 euros toutes indemnités comprises pour le bien sis rue des Foulons 55, cadastré Bruxelles, 10ème division, section L, n° 2210 R9, est approuvé

Article 2 : l'Engagement la dépense de 240.000,00 euros à l'article 93022/71260 « Acquisition de bâtiments » du budget extraordinaire 2019, est approuvé

Annexes :

